

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 7 avril 2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BLARINGHEM**

Séance du 7 AVRIL 2025 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice : 19
. Présents : 13
. Pouvoirs : 02
. Votants : 15
. Absents : 03

Date de convocation :

25 mars 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Henry MORDACQ, 1^{er} Adjoint**

Etaient présents :

Mmes JOURDIN B., VERRIELE M., Mrs MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., Adjoints, Mmes DESMULIE N., MASSIET I., PLOCKYN F., Mrs MAERTEN G., DEFRANCE D., GAYMAY H., RIGOBERT B., DEVOS S.

Ont donné pouvoir : Carole DELSART à Nicole DESMULIE, Patrick MORDACQ à Gérard MAERTEN.

Absents : Brigitte DERAM, Corinne CORDIER, Annie DESPICHT.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

QUESTION N° 2025-11

Objet : Approbation du compte financier unique CFU de l'année 2024 – Centre Commercial

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président.

En Conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur MORDACQ Paul-Henry, Adjoint ;

Le I de l'article 242 de la Loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la Loi de finances pour 2024 précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, sont dans l'obligation d'adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 permet de produire un CFU dès **l'exercice 2024** avec certains prérequis que le budget Centre Commercial respecte.

PHM

BS

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l’année 2024 du budget principal ;
Vu le Compte Financier Unique pour l’année 2024 ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Après en avoir délibéré et hors la présence de Monsieur le Maire, l’Assemblée

DÉCIDE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d’approuver le compte financier unique du Centre Commercial pour l’année 2024 conformément au tableau de l’article 2.

Article 2 –

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
CENTRE COMMERCIAL				
		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL CUMULÉ
Recettes	Prévision budgétaire totale	23 420,00 €	15 400,00 €	38 820,00 €
	Recettes réalisées	0,00 €	12 781,60 €	12 781,60 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	23 420,00 €	57 920,20 €	81 340,20 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	12 781,60 €	12 781,60 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	42 520,20 €	42 520,20 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	0,00 €	55 301,80 €	55 301,80 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	0,00 €	55 301,80 €	55 301,80 €

Article 3 – d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente.

Article 4 – d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente.

PHN

152

Article 5 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Le Président de séance,
Paul-Henry MORDACQ
Adjoint au Maire



La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :
et de la publication ou notification le :

Le Maire,